

# COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU** jeudi 07 avril 2022

Séance Ordinaire 18 heures 30

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Membres en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10  
Date de convocation : Jeudi 31 mars 2022

LE 07 avril 2022 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de Bernard NEAU, 1<sup>er</sup> adjoint

PRESENTS : Bernard NEAU, Agnès REY, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Audrey RESSEGAIRE, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Jean-Hubert FERRET, Marie-Anne GUICHARD, Jean-Christophe SIMON

REPRESENTES : Michelle JOLIVET

Secrétaires de séance : Audrey RESSEGAIRE

### Délibérations du conseil :

#### DE 2022 30- Indemnités du 1er adjoint à l'unanimité :

- **FIXE** au taux maximal soit 32.1% le taux de l'indemnité allouée au Maire sur la base de l'indice brut en vigueur conformément aux nouvelles dispositions

Soit la somme suivante :

Le Maire	1 248.49€
----------	-----------

#### DE 2022 31- Recrutement d'un contrat aidé au 1er mai 2022 au service technique à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi d'agent technique pour une période de 12 mois, allant du 1er mai 2022 au 31 avril 2022 renouvelable un an.
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat unique d'insertion avec pôle emploi
- **PRÉCISE**
  - que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet ;
  - que sa rémunération sera basé sur la grille indiciaire des adjoints technique à l'indice majoré 343 et qu'il pourra bénéficier d'une NBI de 15 points.
    - que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 24 mois consécutive ;
    - que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### DE 2022 32- Vote des taxes 2022 de la Commune à l'unanimité :

- **Décide** de voter les taux et produits suivants inchangés :

	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Produit assuré</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 039 000€	54.49%	566 151
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48 000€	66.20%	31 776
Total			597 927

### DE 2022 33- Règlement de formation à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

### DE 2022 34- Mise en place du RIFSEEP à l'unanimité :

- **Approuve** les nouvelles modalités de mise en place du RIFSEEP à compter du 01/04/2022
- **Intègre** à cette même date l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locales,
- **Prévoit** les crédits nécessaires aux budgets concernés ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les arrêtés individuels pour chacun des agents concernés.

### DE 2022 35- Participation au fonds de solidarité pour le logement à l'unanimité :

- **Décide** une participation de 327.60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

La séance est levée à 19h10

**Le 1<sup>er</sup> adjoint**  
**Bernard NEAU**

